

Date de transmission de l'acte: 18/10/2024

Date de reception de l'AR: 18/10/2024

066-246600415-AU_072_2024-AU



CONVENTION DE PARTENARIAT ADT66/L'OTI Roussillon Conflent EXPLOITATION DES DONNEES FLUX VISION TOURISME

Entre les soussignés :

L'Agence de Développement Touristique des Pyrénées-Orientales, association déclarée, dont le siège social est situé au 2, boulevard des Pyrénées CS 80540 66000 PERPIGNAN CEDEX, immatriculée au répertoire des entreprises et établissements de l'INSEE sous le numéro 326 921 707, représentée par Madame Aude VIVÈS, Présidente déléguée, ci-après dénommée ADT66 ;

D'une part

Et

Office de Tourisme Intercommunal Roussillon Conflent, communauté de communes, dont le siège social est situé 2, Place Henri Demay 66130 ILLE SUR TET, inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de Perpignan sous le numéro 246 600 415, représenté par Monsieur GARSAU Jacques, Président, ci-après dénommé **l'OTI Roussillon Conflent** ;

D'autre part

PRÉAMBULE

L'observatoire du tourisme et des loisirs est un des services essentiels de l'ADT66. Il officie depuis plus de 30 ans dans ce domaine d'expertise. Il est, de fait, conscient des enjeux de cette discipline et des méthodologies adéquates pour chaque échelle territoriale de notre beau département.

L'ADT66 ainsi depuis plus de 10 ans sur la donnée FluxVision Orange, sur son analyse et sa communication avec un bureau d'étude dédié depuis 2018, d'abord à l'échelle départementale mais également sur 6 infras-zones.

L'ADT66 a proposé à l'OTI Roussillon Conflent de bénéficier de ce partenariat à l'échelle de son intercommunalité et ce, à un tarif préférentiel.

l'OTI Roussillon Conflent a accepté cette mutualisation de moyens et un partage de données permettant une connaissance plus fine de la fréquentation des touristes, qu'ils soient en séjour, excursionnistes ou infradépartementaux.

Compte tenu des enjeux et objectifs communs, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat vise à préciser les modalités financières et pratiques de mise en œuvre du partenariat entre l'ADT66 et l'OTI Roussillon Conflent pour la fourniture de données statistiques de fréquentation avec la solution Orange Flux vision tourisme et de leur traitement, sur une zone intracommunautaire retenue et nommée « Com Bleu » définie en **Annexe 1**.

Date de transmission de l'acte: 18/10/2024

Date de reception de l'AR: 18/10/2024

ARTICLE 2 – MISE EN ŒUVRE ET ENGAGEMENTS FINANCIERS A G E D I

- 2.1. En tant que maître d'ouvrage du dispositif L'ADT66 :
 - 2.1.1. signe les bons de commande avec les structures prestataires retenues dans le cadre de l'étude : Orange Flux Vision qui fournit les données à la société prestataire de service qui sera désignée pour leurs analyse et exploitation ;
 - 2.1.2. procède au règlement des factures correspondantes ;
 - 2.1.3. assure le suivi administratif et technique de l'étude avec les structures prestataires.

En contrepartie de ces interventions et des conditions préférentielles d'acquisition des données et de leur analyse bénéficiant à l'OTI Roussillon Conflent, l'ADT66 aura la possibilité d'exploiter les données communiquées par Orange dans le cadre de ses travaux d'observation.

- 2.2. Il est précisé que :
 - 2.2.1. La zone d'observation au niveau de laquelle l'étude sera réalisée, commandée par l'ADT66, ont été retenue par l'OTI Roussillon Conflent (zone présentée en **Annexe 1**) ;
 - 2.2.2. l'ADT66 assurera auprès de la société prestataire de service, la supervision du traitement statistique des données brutes d'observation fournies par Orange pour le compte l'OTI Roussillon Conflent ;
 - 2.2.3. la restitution de ces analyses donnera lieu à la réalisation de deux types de livrables :
 - des bulletins bimestriels établis à partir des données communiquées tous les deux mois par Orange (soit 6 bulletins par an) ;
 - un rapport d'analyse synthétique annuel.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS D'ADT66

L'ADT66 s'engage à :

- 3.1. Souscrire, via son abonnement à la solution Orange Flux Vision Tourisme, la commande de la zone d'observation de l'OTI Roussillon Conflent telle que présentée en **Annexe 1** ;
- 3.2. Mentionner l'OTI Roussillon Conflent comme co-financeur de l'étude, en cas de diffusion et de communication de données relevant du présent partenariat.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE l'OTI Roussillon Conflent

l'OTI Roussillon Conflent s'engage à :

- 4.1. Régler conformément à l'Article 6 la participation financière selon les modalités convenues.
- 4.2. Assurer, en cas de traitement par ses propres moyens des données brutes livrées, l'entière responsabilité des résultats issus de cette exploitation et des analyses qui pourront en être faites ;
- 4.3. Respecter les règles de partage et d'utilisation des données précisées à l'article 5 ;
- 4.4. Mentionner l'ADT66 comme partenaire de l'étude, en cas de diffusion et de communication de tout ou partie des données relevant du présent partenariat.

ARTICLE 5 – REGLES D'UTILISATION DES DONNEES

- 5.1. Toute communication écrite portera la mention suivante : « Données sources : ADT66 / Flux Vision - Orange Business ».
- 5.2. Les données statistiques livrées sans traitement par Orange (données brutes) demeurent la propriété d'Orange Business. Elles ne peuvent pas être rendues publiques et ne peuvent être partagées qu'entre adhérents ADN Tourisme du contrat cadre Flux Vision ;
- 5.3. Aucune commercialisation ou revente des données statistiques sans analyse et retraitement des données ne peut être effectuée en dehors des cas de cofinancements de données entre institutionnels à l'instar du présent partenariat ;
- 5.4. Les données brutes peuvent être partagées à des fins de traitement de données avec des sous-traitants (analyses, data visualisation...).
- 5.5. Les cas particuliers de partage seront étudiés avec l'équipe de Flux Vision Tourisme préalablement.

Date de transmission de l'acte: 18/10/2024

Date de reception de l'AR: 18/10/2024

5.6. Les rapports et livrables issus de l'analyse des données et communiquées dans le cadre de la présente prestation peuvent être communiqués librement.

066-246600415-AU_072_2024-AU
AGEDI

ARTICLE 6 – PARTICIPATION FINANCIERE

La participation financière de ce partenariat s'élève à **2 240,40 €** (Deux mille deux cent quarante Euros quarante Cents) TTC par an.

Ce montant inclut les données brutes Flux Vision Tourisme communiquées par Orange et leur exploitation assurées par le prestataire chargé de leur analyse et exploitation qui donnera lieu à l'établissement de livrables tel que précisé à l'Article 2.2.3.

Il fera l'objet d'une facturation lors des exercices 2024 et 2025 par l'ADT66.

L'OTI Roussillon Conflent sera destinataire d'une facture émise en 2024 et en 2025 par ADT66, correspondant au prix précité.

ARTICLE 7 – DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée déterminée du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Les engagements des Articles 3, 4 et 5 restent valables nonobstant la cessation du partenariat étant liés à l'exploitation des données.

ARTICLE 8 – DATE D'EFFET

Le présent contrat prend effet rétroactivement au 1er janvier 2024.

ARTICLE 9 – CONDITIONS DE RESILIATION

En cas de résiliation du contrat par l'OTI Roussillon Conflent avant le terme prévu à l'article 1, aucun remboursement ne pourra être demandé, la commande effectuée auprès d'Orange ne pouvant être annulées.

ARTICLE 10 – Litiges

Tout litige susceptible de naître à l'occasion du présent contrat sera porté, à défaut d'accord amiable entre les parties, devant le Tribunal judiciaire de Perpignan

Fait en deux (2) exemplaires à Perpignan dont un (1) pour chaque partie, le 03/10/24

La Présidente de l'Agence de Développement
Touristique

des Pyrénées Orientales
AGENCE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE
DES PYRÉNÉES ORIENTALES
2, boulevard des Pyrénées
CS 80540 - 66005 PERPIGNAN CEDEX
Tél. (33) 04 68 51 52 51 - Fax (33) 04 68 51 52 50
Siret : 326 921 707 000 39

Madame Aude VIVES

Le Président de l'Office de Tourisme
Intercommunal Roussillon Conflent



Monsieur Jacques GARSAU

